



MANIGOD

Mairie

Manigod, le 1^{er} octobre 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la pause méridienne

GROUPE SCOLAIRE Pierre BOZON-LEYDIER

Année 2025/2026

La pause méridienne est un moment privilégié de détente, une occasion pour les enfants d'assimiler des notions essentielles du vivre-ensemble mais aussi de développer son goût. Ainsi l'enfant pourra apprendre à goûter à tous, à aider les copains et à participer au débarrassage de la table.

Le restaurant scolaire de Manigod sert aujourd'hui 28 % de produits bio et 24 % de produits de qualité labellisés et/ou locaux : produits locaux issus de nos exploitations agricoles de Manigod, des Vergers Tissot à Pringy et Maulet à Saint Pierre en Faucigny et de la Boulangerie la Manigodine.

Rappel, notre restaurant scolaire applique la loi Egalim sur la restauration collective qui lui impose de servir 50% de produits de qualité et durables (Label rouge, AOC, AOP, IGP, HVE, mention "fermier" ou "produit de la ferme"...) dont au moins 20% de produits biologiques. La gestion des denrées alimentaires est rigoureuse, ainsi le volume de déchets alimentaires est toujours aussi faible 5 kilos par semaine.

I. Une surveillance occasionnelle par les parents :

La surveillance des enfants lors de la pause méridienne nécessite la présence de 4 agents de la commune (2 agents côté primaires et 2 ATSEM). En cas d'absence, le personnel communal peut être remplacé occasionnellement par des parents d'élèves, sous la responsabilité de la Commune.

II. Les horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h00. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

III. Les bénéficiaires du service de cantine :

Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont :

- ✓ Aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Manigod
- ✓ Aux enfants inscrits à la crèche et au centre de loisirs,
- ✓ A l'équipe éducative, le personnel d'encadrement de la cantine
- ✓ Aux élus et leurs invités
- ✓ A d'autres bénéficiaires après autorisation donnée par Monsieur le Maire ou par son adjointe aux affaires scolaires.

IV. Les tarifs

Après une année de gel des tarifs, le conseil municipal a décidé d'augmenter le prix du repas de 3 % en moyenne afin de pouvoir maintenir une qualité de repas pour les enfants malgré une augmentation prévisible du prix des denrées alimentaires.

Les prix ci-dessous sont fermes et non révisables pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Prix d'un repas
Primaire	4,70 €
Maternelle	4,50 €

V. Le fonctionnement du restaurant scolaire.

La gestion des inscriptions à la cantine passe exclusivement par le Portail Citoyen. Les modalités d'utilisation sont jointes à ce présent règlement. Pour des raisons techniques, tous les enfants sont inscrits **automatiquement pour l'année scolaire complète**. La désinscription doit être faite directement par les parents ou les responsables légaux **exclusivement** depuis leur espace d'accès à la plateforme l'application Portail Citoyen avant 8h le jour même.

La désinscription peut se faire aussi soit par mail : mairie@mairie-manigod.fr ou par téléphone au 04.50.44.90.20 – Laisser un message sur le répondeur. En dehors de ses modes de désinscription, l'absence de l'enfant ne sera pas prise en compte.

Rappel : Afin de mieux gérer les stocks de produits alimentaires, cette annulation doit être faite le plus tôt possible. L'absence à la cantine d'un enfant inscrit ne sera pas remboursée. Sauf sur certificat médical dans les conditions précitées, le remboursement pourra intervenir sans jour de carence.

Les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie.

En cas de grève de l'école, les parents doivent prévenir de l'absence des enfants au groupe scolaire et la Mairie.

VIII. Le paiement :

Les règlements se feront mensuellement sur la base des inscriptions enregistrées en fonction des jours scolaires réels du mois écoulé pour les enfants à fréquentation régulière ou des repas commandés et non annulés pour les autres.

La facturation et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Rumilly d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie.

Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- ↳ Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- ↳ TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement :
<https://www.payfip.gouv.fr>
- ↳ Par virement SGC RUMILLY IBAN :
FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066 BIC - BDFEFRPPCCT
- ↳ Prélèvement à échéance.

Cas particulier : familles séparées. Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, deux cas de figure sont possibles :

- Cas n°1 : l'un des parents se charge d'effectuer l'inscription à la restauration scolaire. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'effectuer les réservations/annulations de repas et il est

destinataire de la facture (ou la personne qu'il a désignée). Dans ce cas, il n'est pas possible de désigner plusieurs payeurs pour partager le paiement de la facture.

- Cas n°2 : les parents souhaitent chacun régler les consommations liées aux jours où ils ont la garde de leur enfant. Dans cette situation, chaque parent est invité à effectuer une inscription et à **préciser le calendrier de garde de l'enfant** : il y a donc deux inscriptions pour un même enfant.

Une facture est donc adressée à chacun des deux parents sur la base des consommations liées au calendrier de garde. Pour rappel, toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

VI. Projet d'accueil individualisé :

Pour les enfants présentant des **allergies ou des intolérances alimentaires**, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le restaurant et sa famille.

Il est important de nous signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.

Les régimes particuliers pour convenance religieuse sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant. En cas de maladie d'un enfant, pendant les heures du restaurant scolaire, la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible, elle signera une attestation de décharge de responsabilité.

VII. La bonne conduite et la discipline :

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Manigod. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par le personnel communal et par un parent d'élève ou son remplaçant.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel encadrant, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes. **Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine.**

Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène, au protocole sanitaire en vigueur le cas échéant.

Il est rappelé que les enfants doivent se **laver les mains et passer aux toilettes avant le repas.**

Tout manquement aux règles de bonne conduite exposera l'enfant à certaines mesures disciplinaires telles que : installation de l'enfant à une table individuelle, participation au nettoyage, production d'excuses orales ou bien écrites

Des sanctions graduelles pourront être appliquées selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, après deux avertissements adressés aux parents ou au représentant légal, ceux-ci seront convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être décidée.

VIII. Le suivi qualité des repas

Toutes les huit semaines une réunion est organisée afin de valider les menus avec la diététicienne, préparé par les cuisinières. Cette réunion est composée de la responsable du restaurant scolaire, la responsable du centre de loisirs, la maîtresse de maison de la crèche, la diététicienne et un membre de la commission cantine. Son rôle est de valider les menus pour la période suivante.

IX. Accident et hospitalisation :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre les mesures nécessaires : mettre l'enfant en sécurité et d'appeler les secours. La famille sera contactée par le personnel, après l'avis des secours.

X. Médicaments :

L'administration d'un médicament pendant la pause méridienne n'est pas autorisée.

XI. Révision du règlement :

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

Conseiller Délégué aux Affaires scolaires

Alain DREAN

Bien vivre la pause du midi du Groupe scolaire de Manigod

J'écoute les consignes données par les surveillant(e)s.

Avant de monter à la cantine, je passe aux toilettes et je me lave les mains avec du savon.

Dans les couloirs, dans les escaliers et au restaurant scolaire, je marche calmement.

Je respecte le personnel et les autres enfants.

Je goûte un peu de tout.

Je me tiens correctement à table et je reste assis à ma place,

Je fais attention au matériel mis à ma disposition,

Quand je repars de la cantine : je descends calmement les escaliers.



Je ne cours pas dans les couloirs.

Je ne crie pas, je parle doucement.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque des sanctions prévues au règlement.

